



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 44759

Texte de la question

Mme Michèle Bonneton attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le statut des sages-femmes et leurs difficultés d'exercice libéral. En effet, alors que les sages-femmes sont autorisées à prescrire des médicaments ou à réaliser des suivis gynécologiques, elles restent considérées comme du personnel paramédical. Cette qualification, notamment en milieu hospitalier, ne correspond absolument pas à la réalité des actes réalisés, et diminue la reconnaissance dont elles devraient faire l'objet compte tenu de leurs compétences. D'autre part, pour les sages-femmes qui exercent en libéral, il existe une obligation d'assurance pour celles qui pratiquent l'accouchement à domicile, dont le montant de 22 000 € annuels, décidé par le bureau central de tarification en 2012, est prohibitif au regard du revenu annuel moyen de cette profession, et incohérent au vu des risques, puisque l'accouchement à domicile est limité aux accouchements à bas risque. Ceci induit une situation impossible à vivre, obligeant les sages-femmes, soit à abandonner cette pratique, ce qui met en défaut l'État dans ses obligations vis-à-vis du libre choix des parents, soit à assurer par sécurité mais de façon illégale l'accompagnement des couples souhaitant une naissance à la maison : elles sont alors en défaut avec leurs obligations légales et donc passibles de sanctions pénales et financières importantes. Dans une logique où les petites maternités ont été fermées, contraignant parfois les futures mères à accomplir des trajets trop longs au vu de leur état, le choix de la naissance à la maison pour les grossesses à bas risques doit être respecté. De plus, on sait qu'une naissance à la maison a un coût pour la collectivité bien moindre que les naissances en structures médicalisées, où le risque de surmédicalisation est grand pour cet acte qui est majoritairement simple. Aussi elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre aux sages-femmes de disposer de tarifs d'assurances cohérents avec les risques encourus, et avec leurs revenus, et si elle prévoit d'accorder prochainement le statut de personnel médical aux membres de cette profession.

Texte de la réponse

Les travaux mis en place depuis fin 2013 par la ministre des affaires sociales et de la santé avec les représentants des sages-femmes ont abouti à des avancées majeures pour la profession. Depuis le début de la mobilisation des sages-femmes, la ministre des affaires sociales et de la santé s'est montrée particulièrement attentive aux attentes des sages-femmes et à la nécessaire cohésion de la communauté hospitalière. La ministre a annoncé un plan d'ensemble le 4 mars 2014 comprenant cinq mesures concrètes qui concourent à la reconnaissance et à la revalorisation de la profession de sage-femme : La création d'un statut médical de sages-femmes des hôpitaux : la ministre s'est engagée à créer ce statut dans la fonction publique hospitalière. Des compétences médicales valorisées : la ministre des affaires sociales et de la santé s'engage à ce que l'ensemble des activités qui relèvent des compétences des sages-femmes fasse l'objet d'une large communication auprès des autres professionnels de santé et du grand public. Des responsabilités nouvelles : lorsque le projet médical prévoit la création d'unités fonctionnelles, la responsabilité pourra en être confiée à une sage-femme, en articulation étroite avec les gynécologues-obstétriciens, les anesthésistes-réanimateurs et les pédiatres. La formation des sages-femmes renforcée : le statut des étudiants en maïeutique de 4e et 5e année sera amélioré. Leur niveau de rémunération sera aligné sur celui des étudiants en médecine. La revalorisation

des rémunérations : la ministre s'est engagée à ce que la revalorisation des salaires intervienne rapidement et tienne compte du niveau de responsabilité des sages-femmes.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Bonneton](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44759

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12469

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 2961